



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°06/2024 – 24 SEPTEMBRE 2024
Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16
Date de convocation		
Liste des délibérations affichée le :		

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, JACQUES DARDOISE, ENORA LE JEUNE, DANIELE GUILLAUME, SOPHIE MARIN, CARLA MVIANA, CLAIRE ROLANDEAU, THIERRY TOUFFET, NICOLAS SEJOURNE, MICKAEL DESCHAMPS

ABSENTS : PIERRE VOISIN, DOMINIQUE RICARDEAU, STEPHANE LEJAY,

SECRETAIRE DE SEANCE : CLAIRE BOUYER

Arrivée de Stéphane LEJAY après le vote du procès-verbal, **ce qui porte le nombre de membres présents à 17, et le nombre de votants à 17**

Arrivée de Pierre VOISIN après le vote de la délibération n°1, **ce qui porte le nombre de membres présents à 18, et le nombre de votants à 18**

*
* *

Appel nominal des conseillers municipaux.

Il est fait part qu'aucun pouvoir n'a été donné.

Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, à savoir Claire BOUYER.

Approbation du PV du conseil municipal du 02 juillet 2024

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

01 / Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Délibération CM06-01

5.5.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,
Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

Décision 2024-07 du 17 juillet 2024 – signature de convention spécifique de déploiement et exploitation de bornes IRVE concernant les 3 sites municipaux identifiés sur le territoire de Saint-Léger-les-vignes.

Décision 2024-08 du 19 juillet 2024 - MAPA2023-01 – Fourniture et livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'ALSH, et mise à disposition d'un salarié 5h15 par jour scolaire – Avenant n°2 prolongeant la durée du marché jusqu'au 18 octobre 2024.

Décision 2024-09 du 04 septembre 2024 – Création d'une régie de recettes pour l'occupation du domaine public communal - Conformément au règlement relatif à l'occupation du domaine public adopté le 2 juillet 2024 par le conseil municipal - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

Arrivée de Stéphane Lejay à 18h05

M. Deschamps : Concernant la seconde décision, après le 18 octobre il y aura un nouveau marché qui prendra le relai de celui qui s'achève ? il sera acté en conseil ?

M. le Maire précise qu'il fera l'objet d'une décision du maire qui sera rapportée en conseil municipal.

Le Conseil municipal, après délibération,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Le Maire précise que l'ordre de présentation des points 2 et 3 est inversé.

03 / Mutualisation du service de restauration scolaire – convention de participation aux charges du restaurant scolaire de Port-Saint-Père - Approbation et autorisation de signature

Délibération CM06-03

7.10.3

Rapporteur : Isabelle Piteux

Le restaurant scolaire de Saint-Léger-les-Vignes, depuis plusieurs années, accueille les élèves de l'école Jacques Brel sur trois services, ce qui représente une contrainte de temps significative.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil sur le temps du midi, la municipalité de Saint-Léger-les-Vignes a sollicité la commune de Port-Saint-Père pour envisager une mutualisation d'une partie de son service de restauration scolaire, en lui demandant d'accueillir, chaque midi, les jours scolaires deux classes d'élèves de l'école Jacques Brel, à savoir les CM1 et les CM2. Cela permettrait notamment à la commune de Saint-Léger-les-Vignes de faire fonctionner son propre restaurant scolaire sur deux services.

Une expérimentation s'est organisée les 27 et 28 mai dernier afin de s'assurer que cet accueil ne perturbait pas le déroulement de la pause méridienne de Port Saint Père, et que les élèves et animateurs de Saint-Léger-les-Vignes se projetaient favorablement dans cette nouvelle organisation.

Fort de ce retour d'expérience et la commune de Port-Saint-Père étant favorable à la sollicitation de la commune de Saint-Léger-les-Vignes, la commune de Saint-Léger-les-Vignes a lancé une consultation pour organiser son service de restauration scolaire, composée de 2 lots :

N° du lot	Désignation du lot
01	Livraison de repas en liaison froide pour les scolaires de petite section à CE2 et l'ALSH, avec mise à disposition d'un salarié les jours scolaires – site de Saint-Léger-les-Vignes
02	Confection des repas sur place pour les CM1/CM2, les jours scolaires, avec mise à disposition de personnel – Site de Port-Saint-Père

Afin de concrétiser l'accord entre les deux communes et permettre l'attribution du marché, la commune de Port-Saint-Père soumet à la commune de Saint-Léger-les-Vignes une convention de participation aux charges de son restaurant scolaire, permettant de fixer les modalités d'accueil et financières.

La participation de la commune de Saint-Léger-les-Vignes sera déterminée à partir du coût moyen par élève fréquentant le restaurant scolaire de Port-Saint-Père, multiplié par le nombre d'élèves de la commune de Saint-Léger-les-Vignes effectivement pris en charge au cours de l'année scolaire, tel qu'indiqué dans l'annexe jointe à la convention.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de participation aux charges du restaurant scolaire de Port-Saint-Père, conclue pour l'année scolaire 2024-2025, avec effet au 4 novembre 2024, et renouvelable dans la limite de deux fois, sauf dénonciation de l'une des deux parties, définie dans la convention.

Arrivée de Pierre voisin à 18h09

M. Deschamps : Auparavant on avait un marché avec un prestataire qui couvrait l'intégralité des repas, maintenant on comprend que 2 lots vont être établis. Concernant le lot n°1 les jours non scolaires, il n'y aura pas de mise à disposition d'un salarié du prestataire ? ce seront les animateurs qui gèreront ?

Concernant le lot n°2, la commune fait appel à un prestataire pour aller confectionner les repas à Port-Saint-Père ?

Sur l'engagement financier de Saint-Léger-les-vignes, y'a-t-il des chiffres à communiquer ? est-on gagnant sur les finances de la commune ?

Par ailleurs nous voterons contre la délibération car ce n'est pas le projet que nous portons.

I Piteux : Vous avez bien compris la répartition des lots. Le prestataire confectionne les repas sur le site de Port-Saint-Père pour le lot n°2. Au niveau des coûts, nous avons un estimatif car cela dépendra du nombre d'enfants qui iront manger à Port-Saint-père. Dans tous les cas cela nous coûtera plus cher car il faut prendre en compte le coût du transport. Mais cela est un choix de la municipalité, notamment de faire manger les enfants sur 2 services et non plus 3, ce qui était une volonté forte des parents. On ne peut pas plus local que cette décision.

E. Lejeune : quel sera le personnel qui accompagnera les enfants dans le car ?

I Piteux : deux animateurs du centre par roulement.

M. le Maire : la mutualisation aujourd'hui est un choix logique. Avant de nous lancer nous nous sommes renseignés auprès d'un service juridique et auprès de la Préfecture. Cette dernière encourage cette pratique. Cela nous a conforté dans ce choix.

Par ailleurs le passage à un fonctionnement sur 2 services est indispensable au bien-être des enfants. Cela va certes coûter plus cher, mais je ne suis pas sûr qu'un maintien de la restauration sur place n'aurait pas engendré plus de coûts à termes.

V. Lejay : c'est positif pour les jeunes car ils seront déjà habitués au self avant le collège.

I Piteux : cela a été présenté et largement approuvé par les parents.

S. Marin : pour les deux lots, cela peut être des prestataires différents ?

M. le Maire précise que le marché est en cours d'attribution, il est donc difficile de répondre sans rompre la confidentialité de la procédure de marché public, mais cela peut en effet être deux prestataires différents, ou le même.

T. Touffet : Si demain les classes fermaient et qu'on pouvait travailler sur 2 services à Saint-Léger-les-vignes, on pourrait revenir au système actuel ?

M. le Maire précise qu'il y a eu une fermeture de classe à Saint-Léger-les-vignes cette année, comme dans beaucoup d'autres communes. Il précise que les effectifs d'enfants de Port-Saint-père baissent aussi.

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 voix contre)

APPROUVE la convention et son annexe relatives à la participation aux charges du restaurant scolaire de Port-Saint-Père, conclue pour une année scolaire, renouvelable deux fois, avec effet au 4 novembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants à cette convention, notamment les avenants fixant le montant définitif de la participation annuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération.

02 / Convention ACTEE et diagnostic énergétique de l'école – autorisation de signature

Délibération CM06-02

7.10.3

Rapporteur : Pierre VOISIN

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet fonds CHENE 3, Nantes Métropole, la commune d'Orvault, la commune de Saint-Léger-les-Vignes et la commune de La Montagne ont déposé une candidature commune, portée par Nantes Métropole coordinateur du groupement.

Le 15/07/2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'appel à projet Fonds CHENE 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Concernant la commune de Saint-Léger-les-Vignes, les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

Lot 3 - Études énergétiques

Étude énergétique n°1

Typologie de l'étude : -3500 habitants / Bâtiments scolaires

Type d'étude : Audit énergétique

Bâtiment(s) visé(s) : Ecole Jacques Brel (44710 Saint-Léger-les-Vignes)

Nombre : 1

Coût global (€ HT) : 6 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 4 800,00 €

Total Coût global (€ HT) : 6 000,00 €

Total Aide sollicitée (€ HT) : 4 800,00 €

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par Nantes Métropole, coordinateur, et dont la commune de Saint-Léger-les-Vignes est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement, ainsi qu'une convention tripartite passée entre chaque commune lauréate, Nantes Métropole et la FNCCR.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,
Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

P. Voisin : cet appel à projets est intéressant pour la rénovation énergétique du groupe scolaire (le bâtiment central). C'est une première étape avant l'engagement de travaux ultérieurs.

M. Deschamps : en termes de coût, l'enveloppe indiquée est une estimation ? ça peut coûter moins cher ?

P Voisin : oui. Cela nous permet d'être accompagnés par la métropole avec un appui technique pour nous aider dans le montage des travaux.

M. le Maire : la mutualisation a du sens dans tout.

E. Le jeune : quel est le calendrier envisagé ?

P. Voisin : les diagnostics devraient se faire en fin d'année, début d'année prochaine.

M. le Maire précise que sur les 4 communes lauréates le montant subventionné sera de 375 020 €.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Fond Chêne 3

VALIDE le montage et le fonctionnement du groupement porté par Nantes Métropole

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération, à conclure avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, les communes de Saint-Léger-les-Vignes, La Montagne, Orvault et Nantes Métropole, pour la mise en œuvre du programme ACTEE, ainsi que toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Fonds Chêne 3 et retenue par le Jury ACTEE

04 / Reprise de concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Saint-Léger-les-vignes

Délibération CM06-04

6.1.9

Rapporteur : M. le Maire

La commune a engagé une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Saint-Léger-les-Vignes conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 24 juin 2020 et 13 mai 2024,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Après présentation en commission cimetière,

M. le Maire : 44 tombes avaient été identifiées au début de la démarche, 33 sont en reprise.

M. le Maire fait un rappel de l'historique de la procédure. La commune a missionné le groupe Elabor service cimetière.

Cette société, spécialisée dans ce type de procédure très complexe, a notamment aidé, lors du lancement de la procédure, la commune à présélectionner les tombes pouvant être intégrées à la reprise au regard des critères imposés par les textes.

Un premier constat de l'état d'abandon des concessions a été réalisé dans le cimetière communal, le 24 juin 2020, afin de constater l'état de chaque concession concernée et établissant un état descriptif détaillé pour chacune d'entre elle.

Ce premier constat a lancé officiellement la procédure sur le plan légal.

Des démarches de recherches d'héritiers, d'échanges avec les familles et autres formalités juridiques et administratives sont intervenues entre juin 2020 et mai 2024.

Un second constat de l'état d'abandon des concessions a eu lieu sur site, le 13 mai 2024, afin de constater si l'état d'abandon de chaque concession concernée par la procédure a cessé ou non, sur la base de l'état descriptif établi en juin 2020.

A l'issue du constat réalisé le 13 mai 2024, et de la notification des Procès-verbaux aux familles, un délai d'un mois s'est s'écoulé. Le Maire pouvait alors saisir le conseil municipal. Suite à ce constat et aux derniers travaux réalisés par les familles, la liste des tombes à reprendre a été arrêtée.

La commission cimetière a été convoquée et s'est réunie le 5 septembre 2024. Lors de cette réunion, les tombes en reprise ainsi que leurs emplacements ont été présentés.

Lors du présent conseil, la liste des tombes à reprendre est donc définitivement actée. Après cette date, les travaux ne seront plus possibles.

Une fois la délibération prise en conseil municipal, le Maire devra ensuite prendre un arrêté de reprise pour prononcer la reprise des terrains affectés à une concession.

Cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa notification.

Ce n'est qu'à partir de trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, que le Maire pourra faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession.

Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées » et seront transférés dans l'ossuaire communal.

A noter que les travaux pourront être réalisés sur plusieurs exercices budgétaires et ne débiteront pas avant l'année 2025.

M. Deschamps : les 11 concessions enlevées de la liste repartent pour une concession de 30 ans ?

D. Guillaume : les travaux ont été fait, la concession repart sur son contrat initial.

M. le Maire précise que la procédure concerne des concessions perpétuelles, trentenaires et cinquantenaires.

P. Voisin : combien y'a-t-il de tombes dans le cimetière ?

M. le Maire précise que le nombre est proche de 300.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

CARRE A TOMBE N°21

CARRE A TOMBE N° 22.01

CARRE A TOMBE N°26
CARRE A TOMBE N°31
CARRE A TOMBE N°32
CARRE A TOMBE N°33
CARRE A TOMBE N°34
CARRE A TOMBE N°35
CARRE A TOMBE N°58
CARRE A TOMBE N°59
CARRE A TOMBE N°60
CARRE A TOMBE N°63
CARRE A TOMBE N°81
CARRE A TOMBE N°93
CARRE A TOMBE N°114

CARRE B TOMBE N°39
CARRE B TOMBE N°41
CARRE B TOMBE N°49
CARRE B TOMBE N°50
CARRE B TOMBE N°124
CARRE B TOMBE N°136
CARRE B TOMBE N°141

CARRE C TOMBE N°90
CARRE C TOMBE N°103

CARRE D TOMBE N°10
CARRE D TOMBE N°11
CARRE D TOMBE N°12
CARRE D TOMBE N°130
CARRE D TOMBE N°132
CARRE D TOMBE N°133
CARRE D TOMBE N°167

CARRE E TOMBE N°17
CARRE E TOMBE N°18

AUTORISE le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article précédent.

DIT que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

DIT que les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

DIT que la présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture ou sous-préfecture de Loire Atlantique.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

05 / Création d'un emploi permanent – Cadre d'emploi des attachés territoriaux

Délibération CM06-05

4.1.1

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Pilotage des orientations stratégiques de la collectivité, conduite des projets territoriaux, conduite de la politique managériale, représentation de la collectivité, direction de l'ensemble des services.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 27 septembre 2024 un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Attaché à temps complet.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés.

L'agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et bénéficiera du RIFSEEP attaché à son cadre d'emplois et à son groupe de fonctions.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

M. Deschamps : 2 remarques : concernant les crédits, ils sont déjà inscrits pour 2024 ? Je soutiens cette création car sur les missions évoquées, une commune de la taille de Saint-Léger-les-vignes a besoin de ce type de poste.

M. Le Maire précise que cette délibération a été vue avec le service juridique et fera l'objet d'un jury de recrutement.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Pilotage des orientations stratégiques de la collectivité, conduite des projets territoriaux, conduite de la politique managériale, représentation de la collectivité, direction de l'ensemble des services, à temps complet, à compter du 27 septembre 2024

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

DIT que Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement et de prendre tout acte nécessaire à ce dossier.

06 / Mise à Jour du tableau des effectifs

Délibération CM06-06

4.1.1

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial

Compte tenu de la réorganisation des services pour l'année 2024

Compte tenu de la délibération précédente, créant l'emploi suivant :

- Création d'un emploi de catégorie A, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché à temps complet.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 22 mars 2024 (pour la réorganisation des services) : Avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des collectivités.

Considérant la dernière modification, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

GRADE OU CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	A	1	Temps complet
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Temps complet
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet
Adjoint Administratif	C	1	Temps complet
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	1	Temps complet
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation	C	2	Temps complet
Adjoint d'Animation	C	1 1	Temps non complet : 27h hebdo Temps non complet : 32h hebdo
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emplois des techniciens	B	1	Temps complet
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet
Adjoint Technique	C	1 1 1 1	Temps complet Temps non complet : 30h hebdo Temps non complet : 27h30 hebdo Temps non complet : 26h hebdo
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	Temps non complet : 25h hebdo
TOTAL		19	

M. le Maire précise que des suppressions interviendront dans de futurs conseils.

M. Deschamps : le poste de catégorie A n'est pas un poste supplémentaire ? il remplacera un agent en place ?

M. le Maire confirme que ce n'est pas un poste supplémentaire.

M. Deschamps : on est dans le cadre de la promotion interne ? A part le poste de catégorie A, il y a d'autres postes vacants en ce moment dans la Mairie ?

M. le Maire précise que cela dépendra des jurys de recrutement.

Il explique également que les suppressions ne concernent pas forcément des postes en lien avec le poste précédemment créé.

M. le Maire revient sur une question posée lors du dernier conseil. Il précise qu'en septembre 2020 il y avait 13 postes permanents au tableau des effectifs contre 19 actuellement. En agents sur la commune, il y avait 19 agents en 2020, contre 26 actuellement.

M. Voisin : je suis fier qu'on donne les moyens à la commune de se doter d'une architecture de service pour faire aboutir nos projets.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de Saint-Léger-les-Vignes.

07 / Convention de balisage des itinéraires de randonnée – approbation et autorisation de signature

Délibération CM06-07

7.10.3

Rapporteur : Danièle GUILLAUME

La commune de Saint-Léger-les-vignes possède sur son territoire un circuit de randonnée de 10,50 kilomètres nommé « Circuit des landes ».

Afin de maintenir un bon état de balisage qui respecte les normes en vigueur, une convention est passée avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique. La convention est conclue pour une durée d'un an, reconduite tacitement tous les deux ans et pourra être résiliée par les parties à tout moment.

Pour couvrir les frais liés à cet entretien, une contribution forfaitaire de 157,50 € sera versée par la commune pour l'année 2024.

A noter qu'en cas de mise à jour de la base forfaitaire du Comité 44 ou en cas de modification du circuit de randonnée, une nouvelle convention sera proposée.

Les membres du conseil sont invités à prendre connaissance du projet de convention joint en annexe afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Vu la demande présentée en séance du conseil municipal concernant la modification de rédaction de l'article portant sur la durée de la convention.

M. Deschamps : concernant la durée, l'article 6 de la convention n'est pas clair. Que se passe-t-il entre la fin de la première période de 1 an et la reconduction qui a lieu tous les 2 ans ? la formulation serait à revoir.

M. le Maire précise qu'il sera demandé plus de précisions à l'organisme avec lequel est conclue cette convention.

Suite à l'intervention de M. Deschamps, les éléments indiqués en rouge ont été ajoutés/modifiés pour clarifier la délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative au balisage de l'itinéraire de randonnée « Circuit des landes ». La présente convention prend effet à la date de sa signature, sa durée initiale est d'un an, reconductible 1 an tacitement. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée tacitement tous les deux ans.

APPROUVE le versement d'une contribution forfaitaire de 157,50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération.

08 / Avenant n°1 à la convention de gestion du CLIC Loire Acheneau – approbation et autorisation de signature

Délibération CM06-08

8-2-2

Rapporteur : Valérie LEJAY

Depuis la fin de l'année 2009, les huit communes du Pôle Sud-Ouest de Nantes Métropole se sont associées à la création et à la gestion du CLIC Loire-Acheneau confiée au CCAS de Bouguenais.

Pour rappel, le CLIC a un rôle d'information, de conseil, d'orientation et de prévention dans le domaine du vieillissement. Il concerne les personnes âgées de plus de 60 ans et leur entourage, pour évaluer leurs besoins et mettre en place un plan d'aide adapté.

Une nouvelle convention a été conclue pour une durée de cinq ans, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Comme prévu dans la convention initiale, un avenant est conclu chaque année afin de définir la participation financière retenue pour les communes concernées.

Pour l'année 2024, la participation financière est fixée à 1,42 € par habitant, soit un total de 2 839 € pour la commune de Saint-Léger-les-vignes, ainsi qu'une régularisation de 35 € concernant l'année 2022.

Les membres du conseil sont invités à prendre connaissance du projet d'avenant joint en annexe afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

J. Dardoise : y'a-t-il beaucoup de personnes de Saint-Léger-les-vignes qui vont au CLIC chaque année ?

V. Lejay : 680 personnes sont aidées par le CLIC, toutes communes confondues. Pour Saint-Léger-les-vignes cela représente 19 personnes (13 femmes et 6 hommes). Il y a 90

entretiens/ contacts pour Saint-Léger-les-vignes / 27 dossiers de demandes ont été déposés et 3 demandes d'évaluation.

J. Dardoise : cela est constant ?

V. Lejay : c'est en légère augmentation. Ils s'occupent aussi bien des aidants et des personnes âgées.

T. Touffet : pourquoi une régularisation ? il y a eu plus de personnes ?

V. Lejay : je n'ai plus l'information.

M. Deschamps : il n'y a pas de régularisation annuelle par rapport à la population légale au 1^{er} janvier ?

M. Le Maire précise que la convention a été signée en 2023. Le recensement effectué en 2023 était effectif, pour la commune, au 1^{er} janvier 2024. Le chiffre reste donc applicable pour la durée de la convention.

M. Deschamps : chaque CLIC s'organise différemment, celui-ci prend en compte le critère de population, d'autres communes font le choix de prendre seulement en compte la population âgée.

JP Morin : il y a des aidants de tous âges.

M. le Maire précise que le Pôle sud-ouest est composé de petites communes, le nombre de personnes âgées est trop moindre pour prendre en compte seulement les personnes âgées.

V. Lejay confirme que ce CLIC est très actif.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion du CLIC Loire-Acheneau actant la participation financière de la commune de Saint-Léger-les-vignes pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération.

09/ Acquisition d'une parcelle cadastrée ZP96 située Lieu-dit de Valliers à Saint-Léger-les-Vignes

Délibération CM06-09

3.1.1

Rapporteur : Claire BOUYER

Dans une démarche de préservation des terres agricoles et naturelles, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP96, d'une superficie de 1379m² sis Valliers à Saint-Léger-les-Vignes (44710), propriété actuelle de Mme PARE Irène.

L'acquisition de ce terrain est proposée au prix de 0,15 euros le mètre carré.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par la collectivité de la parcelle ZP96, d'une superficie de 1379 m² sis Valliers à Saint-Léger-les-Vignes (44710),

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment payer les frais afférents à l'acquisition.

Points divers

M. le Maire évoque le tirage des jurés d'assise et précise les noms.
La rentrée scolaire s'est bien déroulée, on est à 186 élèves à l'école. Il y a eu une fermeture de classe, comme dans beaucoup d'autres communes de l'académie. Une enseignante remplaçante attirée est même dévolue à l'école.

M. le Maire précise qu'une erreur est intervenue sur la publication Facebook concernant la date du conseil. Celle-ci a été rectifiée rapidement.

M. Deschamps : Il y a eu un problème avec l'affichage de la date du conseil sur le panneau lumineux qui est intervenu mardi alors que les élus ont été convoqués jeudi.

I Piteux : Les dates prévues à la médiathèque sont les suivantes : 26 octobre : Halloween, 21 décembre : fête de Noël, 1^{er} février : loto. Les bénévoles sont vraiment dynamiques et envisagent d'autres actions. Ils vont faire des achats le 7 octobre pour renouveler le matériel.

A l'ALSH il y a une nouvelle équipe d'animateurs qui ont bien pris leurs postes en main.

JP Morin : retour sur le trail des vendanges qui a été arrosé. Satisfaction malgré tout car les participants ont apprécié de découvrir des chemins qu'ils ne connaissaient pas.

J'ai des dates à vous donner concernant les évènements communaux : 12 octobre : journée des talents avec une présentation d'artistes légériens, 11 novembre : célébration du souvenir, 16 novembre la fête d'hiver, 23 novembre : tournoi de Babington et le 30 novembre : le téléthon.

M. le Maire remercie JP Morin pour l'organisation du trail.

P. Voisin : cet été du vandalisme a été constaté sur la salle de sport avec dégradation du sol qui était neuf. Le sol a été réparé dans la journée, il y a eu une bonne réactivité.

JP Morin : les utilisateurs des salles font des retours positifs.

P. Guinaudeau : des légériens ont été tirés au sort (5 hommes et 5 femmes) pour travailler sur les enjeux de l'eau. Ce panel citoyen se réunira pour la première fois le 26 septembre.

M. le Maire précise que le tirage au sort a été fait avec le même outil que pour les jurés d'assise. Il est donc neutre.

C. Bouyer : l'enquête publique pour la modification n°2 du PLUM est en cours, il y aura une permanence le vendredi 4 octobre sur le sujet en mairie.

Pour les travaux de la Haute Galerie, l'appel d'offre a été fructueux. Une réunion va bientôt être programmée pour le lancement des travaux.

Une réunion sur la piste cyclable a eu lieu hier, des courriers vont prochainement être envoyés aux propriétaires fonciers qui sont concernés par le passage de cette piste. La Déclaration d'utilité publique devrait se faire 1^{er} semestre 2025. Si tout se passe bien dans les acquisitions foncières, cela pourrait démarrer en 2026.

E. Lejeune : le site internet est prêt mais il y a un souci avec l'hébergeur qui ne parvient pas à nous mettre le bon nom de domaine. J'ai bon espoir que les légériens puissent en profiter rapidement.

V. Lejay : la dernière semaine de chantier jeunes de l'année aura lieu sur les vacances de la Toussaint (la première semaine). On cherche toujours des encadrants. Concernant les jeunes on reçoit des dossiers régulièrement.

M. le Maire : on travaille actuellement sur un gros chantier qu'est la révision du PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Un agent s'en charge en mairie en lien avec D. Richardeau, l'élu référent. C'est un outil qu'il faut réactualiser régulièrement.

Un outil va également être créé à l'échelle intercommunal, le PICS (Plan Intercommunal de sauvegarde).

Remerciements au personnel pour le travail réalisé au quotidien en mairie.

La séance est levée à 19h10